



MERTZWILLER

S'Dorf hewe an d'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2024/55

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MERTZWILLER

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et 225

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2 ;

VU l'arrêté communal n°AT 2024/48

VU l'heure d'ouverture des manèges par les forains le lundi 21 octobre 2024

CONSIDERANT que l'organisation du Messti et de la foire d'automne nécessite des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : à l'occasion du Messti qui débute le samedi 19 octobre 2024, la circulation est interdite rue Louis Pasteur :

- le lundi 21 octobre 2024 de 14h à 22h.

Le stationnement (sauf baraques foraines) est interdit sur les trottoirs.

Article 2 : ampliation de l'arrêté est adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen
- Service technique de la Mairie de Mertzwiller

Mertzwiller, le 21 octobre 2024

Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 21 octobre 2024

Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

